

CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITE
POUR
LA CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE
ROUEN SEINE NORMANDE 2028

Entre
La Ville de Rouen
ci-après dénommée **la Ville**

et

La Métropole Rouen Normandie
Sise 108 allée François Mitterrand, CS 50589, 76000 ROUEN Cedex,
Représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, dument
habilité en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 14 novembre
2022,

ci-après dénommée **la Métropole**

ci-après dénommées toutes les deux **les collectivités**

et

L'association Rouen Normandie 2028 – Capitale Européenne de la Culture (acronyme
RSN2028)

ci-après dénommée **l'Association**

Ci-après dénommées toutes les trois **les partenaires**

Préambule :

La Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie ont initié un projet de candidature au titre de la Capitale Européenne de la Culture pour l'année 2028. Cette capitale est désignée par la Commission Européenne au terme d'un processus de sélection qui démarre 6 ans avant l'année-cible et qui passe par différentes étapes.

Pour ce faire la Ville et la Métropole ont mobilisé dès 2019 la Région Normandie, les deux Départements de Seine-Maritime et de l'Eure, ainsi que la Communauté d'agglomération Seine Eure, et créé l'association Rouen Normandie 2028 – Capitale Européenne de la Culture dont la vocation est de préparer et animer la candidature, sa préfiguration et son élaboration, puis le cas échéant, la production de l'événement. Quelle que soit l'issue de la candidature, l'objectif est de poursuivre la dynamique de ce projet de territoire à l'échelle 2038.

Le territoire de la candidature a été défini autour de la vallée de la Seine Normande. De Giverny au Havre, jusqu'à Honfleur, les collectivités ont exprimé leur volonté profonde de travailler ensemble, avec les habitants, les artistes, les entreprises, les associations et de nombreux acteurs issus du champ social, culturel, de l'urbanisme, des mobilités, de l'environnement, ... pour métamorphoser le territoire grâce au levier que constitue le label "Capitale européenne de la Culture".

Remis en décembre 2022, le dossier de candidature est ainsi un récit qui raconte notre territoire avec son identité, voire ses identités, ses diversités, ses patrimoines, ses paysages, mais aussi son avenir et ce vers quoi nous rêvons tous de l'amener. Si l'aventure reste encore à imaginer, elle se construira autour de trois axes aujourd'hui structurés : une candidature de la Seine normande, pour les générations futures, autour des savoirs et savoir-faire partagés.

La Ville et la Métropole mettent d'ores et déjà à disposition de l'association un certain nombre de moyens qui font l'objet de conventions dédiées.

La présente convention-cadre fixe et stabilise les enjeux et les objectifs de la coopération entre les parties pour les années à venir. Elle constitue le socle des valeurs et objectifs partagés de l'ensemble des actions communes.

En conséquence, les partenaires sont convenus de ce qui suit :

Considérant :

1. que les objectifs généraux de l'action « Capitale Européenne de la Culture » visent à :

- Sauvegarder et promouvoir la richesse et la diversité des cultures en Europe, et mettre en valeur les traits caractéristiques communs qu'elles partagent, tout en renforçant chez les citoyens le sentiment d'appartenance à un espace culturel commun ;
- Favoriser la contribution de la culture au développement à long terme des villes conformément à leurs stratégies et priorités respectives.

2. que les objectifs spécifiques de l'action visent à :

- Accroître la portée, la diversité et la dimension européenne de l'offre culturelle dans les villes, y compris par la coopération transnationale ;
- Elargir l'accès et la participation à la culture ;
- Renforcer les capacités du secteur culturel et ses liens avec d'autres secteurs ;
- Améliorer l'image internationale de la ville grâce à la culture.

Considérant que la Métropole Rouen Normandie, en complémentarité de ses communes membres et des institutions publiques et à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, met en œuvre une politique culturelle entendant poursuivre les objectifs suivants :

- la culture pour toutes et tous : une métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse,
- la culture par toutes et tous : une métropole singulière, créative et collaborative,
- la culture partout : une métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

Réaffirmée par délibération du Conseil métropolitain le 31 janvier 2022, la politique culturelle métropolitaine imprègne l'ensemble des politiques publiques menées et se compose sur l'ensemble des 71 communes membres. Elle entend participer à l'émancipation des citoyens et à la cohésion sociale, à l'accompagnement et la structuration des opérateurs artistiques et culturels, ainsi qu'au rayonnement et l'attractivité du territoire. Outre son apport financier, la Métropole contribue à créer des synergies et une dynamique de travail en réseaux, visant à démultiplier les interventions de chacun. Elle souhaite particulièrement investir l'espace public, mener des actions respectueuses des droits culturels et construire une identité métropolitaine plurielle autour de projets renouvelés. Pour la Métropole Rouen Normandie, le projet Capitale européenne de la Culture 2028 repose sur l'ambition que la culture est avant tout un levier de transformation du territoire.

Considérant que la Ville de Rouen dans le cadre de sa politique culturelle, synthétisée sous le principe de « l'art par tous pour tous et partout », entend poursuivre les objectifs suivants :

- Contribuer au dynamisme et au renouvellement d'une offre culturelle riche et variée sur l'ensemble du territoire, qui rend accessible et valorise la création artistique d'aujourd'hui et l'innovation dans tous les secteurs de l'art et de la culture ;
 - Rendre cette offre accessible à tous les publics, à travers des espaces et des temps de visibilité, des dispositifs d'éducation artistique et de pratique artistiques, le développement de l'enseignement artistique et des actions favorisant la transmission de savoirs ;
 - Contribuer à l'attractivité culturelle du territoire à travers la mise en valeur du patrimoine, la présence de l'art dans l'espace urbain et un questionnement renouvelé sur la place de la création dans tous les secteurs de la culture ;

- Valoriser les différents quartiers de la Ville en soutenant notamment les équipements culturels et les artistes en tant qu'acteur.trices de référence pour les habitant.es, et en partenariat avec les autres acteurs locaux ;
- Soutenir l'émergence, encourager la structuration des équipes et la professionnalisation des acteur.trices culturel.les.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de :

- Encadrer les grandes lignes du projet, ses modalités de co-construction, ses objectifs stratégiques et opérationnels ainsi que les indicateurs et critères d'évaluation des actions ;
- Définir les orientations européennes des partenaires sur lesquelles repose le projet ;
- Fixer les engagements communs à promouvoir la candidature ;
- Ecrire les grandes lignes de la stratégie de communication ;
- Préciser le rôle de chaque partenaire dans l'intégration de la candidature à la Capitale Européenne de la Culture dans l'ensemble des politiques culturelles de la Ville et de la Métropole et plus généralement dans les différentes composantes de leurs politiques publiques ;
- Définir les modalités d'implication de la population et d'évocation du projet dans les instances respectives ;
- Préciser la méthode pour associer les équipes de la Ville et de la Métropole ;
- Arrêter les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

ARTICLE 2 – INSTANCES DE COOPERATION

1) COPIL et COTECH

Le pilotage est assuré par l'association. L'association est chargée de programmer et d'animer 2 instances qui incarnent la coopération tripartite :

- le comité de pilotage (COPIL), qui associe élu.es et technicien.nes au suivi du projet et a pour objet de préciser les objectifs et de valider les décisions ;
- le comité technique (COTECH), qui réunit les technicien.nes en charge de la mise en œuvre des décisions arrêtées en COPIL. Un COTECH resserré associant les personnes en charge du pilotage de l'association et deux technicien.nes représentant la direction générale des deux collectivités, est également susceptible d'être mobilisé.

Le COPIL se réunit au moins une fois par mois, sauf absence d'ordre du jour nécessitant sa convocation.

Le COTECH se réunit tous les quinze jours, sauf absence d'ordre du jour nécessitant sa convocation.

En complément de ces instances, et dans le cadre des opérations d'élargissement territorial de la candidature, un COTECH élargi à des représentants des collectivités associées est animé par l'association.

2) Méthodologie de la co-construction

L'association rend compte dans les instances de l'avancement de l'écriture du projet ainsi que de l'avancement des projets déjà lancés.

Les collectivités alimentent constamment l'association par leurs propositions et en établissant des liens avec leurs propres projets.

L'équipe de l'association est régulièrement associée quelle que soit la forme (réunions, partage d'informations, ...) aux projets portés par les collectivités, ayant un lien fort avec le projet de candidature.

Les instances servent à rendre les arbitrages et à évaluer la pertinence d'inclure ou non ces projets dans la candidature.

ARTICLE 3 – ORIENTATIONS EUROPEENNES

La Ville anime un réseau de chargé.es de relations internationales sur le territoire. Elle mobilise les Villes européennes déjà partenaires (jumelage, réseaux culturels et artistiques, réseau de villes labellisées...)

Les partenaires assoient la candidature sur une attention particulière portée à l'échelle européenne aux problématiques suivantes :

- Résilience face aux accidents industriels et préparation de la ville post-industrielle ;
- Ville portuaire, port maritime, port fluvial ;
- Bassin de savoirs, pôles de sciences et technologie ;
- Villes pour les enfants ;
- Résidences d'artistes, mobilités, échanges culturels
- Respect des droits culturels et de l'esprit de Faro.

ARTICLE 4 – PROMOTION ET COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à :

- Etre des ambassadeurs de la candidature sur le territoire et en dehors ;
- Intégrer quand c'est pertinent la candidature et sa dimension partenariale dans ses outils de promotion, de communication et de relations publiques ;
- Elaborer et animer une stratégie de communication commune.

La stratégie de communication commune doit reposer sur :

- La constitution d'un lien patent pour le grand public entre les trois stratégies de communication (lien visuel ou textuel, rappel explicite...)
- Le partage des stratégies de communication de chacun des partenaires et notamment le partage des outils et le croisement des calendriers ;
- L'animation régulière d'un réseau de communicants.

Les directions de la communication de la Ville et de la Métropole sont associées étroitement au projet et participent autant que de besoin aux instances de coopération décrites à l'article 2.

ARTICLE 5 – INTEGRATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Les collectivités s'engagent à :

- Intégrer le projet de candidature à leur projet de politiques publiques ;
- Intégrer dès que nécessaire la dimension européenne à leurs projets, notamment culturels ;
- Associer autant que de besoin l'équipe de l'association à l'élaboration de leurs projets notamment culturels ;
- Réfléchir systématiquement à la dimension européenne des projets, dans toutes les directions et d'intégrer si cela s'avère pertinent les enjeux, objectifs et axes de la Candidature à ces projets ;
- Analyser, prioriser, arbitrer sur les principaux projets de leurs politiques publiques en intégrant une composante « Contribution à la candidature ».

ARTICLE 6 – PARTICIPATION DES POPULATIONS ET DES EQUIPES

L'association réfléchit et met en œuvre avec les collectivités les moyens permettant d'associer le grand public à l'élaboration de la candidature, gage de réussite du projet, notamment à travers :

- Des consultations citoyennes ;
- Des événements (conférences, célébrations, rendez-vous, ateliers...) ouverts toutes et tous et favorisant la rencontre, l'échange, la participation des populations et la co-construction du projet
- L'encouragement des initiatives de la société civile qui contribuent à l'enrichissement de la candidature et à son rayonnement.

Par ailleurs les collectivités intègrent la dimension « Capitale européenne » dans :

- Les instances de concertation (démocratie participative, conférence citoyenne, rencontres de parents d'élèves, ateliers de quartier...)
- La sensibilisation des associations à leurs objectifs politiques ;
- La vie des établissements recevant du public dont elles ont la charge : établissements culturels, patrimoniaux, sportifs et scolaires notamment.

Les équipes des collectivités sont régulièrement mobilisées à travers :

- Des temps de rencontre ou d'échanges en interne portés par les référents « Capitale européenne » des collectivités en lien avec l'association ;
- Des événements internes animés par l'équipe de l'association ;
- Des groupes de travail ou des groupes de projets intégrant les équipes des trois partenaires.

ARTICLE 7 – DURÉE, MODIFICATION ET PROLONGATION DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 15 années, de sorte à garantir la coopération des partenaires pendant les phases de candidature, de mise en œuvre du projet, d'évaluation et, conformément à l'axe « Générations futures » retenu dans la candidature, de suivi au cours des dix années qui suivent l'année capitale 2028, quelle que soit son issue.

La convention prendra effet à compter de sa signature par ses parties dûment habilitées.

La convention peut être modifiée à tout moment par avenant d'accord entre les instances des trois parties. L'avenant doit alors être signé par les trois parties.

La convention peut être résiliée à tout moment à l'initiative d'une des trois parties par recommandé avec accusé de réception à l'attention des deux autres parties, ou en cas de dissolution de l'association, ou encore dans le cas d'une évaluation ou d'un contrôle défavorable tels que prévus à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

1) Les Droits Culturels

Les droits culturels inscrits dans les textes internationaux de l'ONU et de l'UNESCO, et explicités par la déclaration de Fribourg (2007), ont été introduits par le législateur français dans la loi NOTRe du 7 août 2015 puis la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP).

La loi prévoit ainsi la nécessité pour l'Etat et les collectivités territoriales de respecter les droits culturels des personnes dans la mise en œuvre des politiques publiques. Le respect des droits culturels consiste notamment à prendre en compte chaque individu dans sa spécificité, quelle que soit son origine, sa situation, et à contribuer à la participation des citoyens à la vie culturelle.

Les collectivités sont ainsi engagées dans une politique culturelle respectueuse des droits culturels. Elles incitent ainsi l'ensemble de ses partenaires à respecter, promouvoir et mettre en œuvre les droits culturels dans leurs projets, tels que définis dans la Déclaration de Fribourg.

2) Egalité professionnelle homme / femme

Les parties sont engagées dans une démarche visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

La Ville de Rouen soutient et met également en œuvre un ensemble de démarches permettant l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, regroupées dans un plan égalité femmes-hommes pour les années 2022-2025. Une fiche action spécifique au secteur culturel y est intégrée, dont les objectifs sont les suivants :

- en s'appuyant sur le diagnostic 2023 de l'Observatoire des structures culturelles du territoire, tendre vers la parité (artistes, acteur.trice.s, metteur.euse.s en scène,...) dans les programmations de la Ville de Rouen ou portées par les structures partenaires.
- en s'appuyant sur le diagnostic 2023 de l'Observatoire des structures culturelles du territoire, analyser et favoriser un accès égalitaire aux pratiques artistiques et culturelles.
- en s'appuyant sur une démarche de budgétisation sensible au genre, analyser et avancer vers une répartition équilibrée des ressources financières de la Ville de Rouen aux porteur.euse.s de projets culturels.
- poursuivre les actions de sensibilisation auprès du grand public, notamment à travers le soutien aux journées du Matrimoine et à la participation à l'opération « Rouen donne des Elles ».
- poursuivre le soutien aux associations culturelles faisant vivre l'égalité sur notre territoire (H/F notamment)
- poursuivre le travail mené dans le cadre du débat des mémoires autour du Matrimoine de Rouen et la visibilité des femmes sur l'espace public.

Depuis 2011, la Métropole est signataire de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, qui a pour but d'agir en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous. Ainsi, elle s'est engagée dans un plan d'actions pluriannuel, articulé autour de 3 axes : l'égalité professionnelle, le développement d'une culture de l'égalité et l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques métropolitaines.

Dans ce cadre et concernant particulièrement sa politique culturelle, la Métropole s'engage à :

- Veiller à l'égalité femmes-hommes dans les programmations culturelles de la Métropole
- Encourager la prise en compte de l'égalité femmes-hommes auprès des équipements subventionnés, et des manifestations soutenues par la Métropole
- Sensibiliser les habitant.e.s à la question de l'héritage culturel des femmes (matrimoine)
- Veiller à une communication sans sexisme dans ses actions et ses partenariats

C'est ainsi que les projets portés par la Métropole prennent en compte ces différents axes.

3) Coopérations internationales et culturelles

La Ville de Rouen est engagée dans de multiples actions partenariales à l'échelle européenne et au-delà ayant pour objectif de renforcer les liens entre les artistes et les habitants des villes concernées, notamment à travers les coopérations bilatérales avec Hanovre, Norwich, Aveiro ou Trondheim et à travers le réseau CREART.

La Métropole Rouen Normandie a approuvé le 27 septembre 2021 le déploiement d'une politique de solidarité internationale reposant sur trois axes fondamentaux : la

solidarité sanitaire et environnementale, l'aide d'urgence internationale, la lutte contre les discriminations et les inégalités.

- La solidarité sanitaire et environnementale :

Les Nations Unies ont indiqué que, d'ici 2050, au moins une personne sur quatre vivra dans un pays où le manque d'eau douce sera chronique ou récurrent. Ce constat indique que, sans une gestion efficace des ressources en eau, les conflits risquent de s'intensifier aux échelles régionale et internationale. La loi du 9 février 2005, dite Oudin-Santini, a introduit la possibilité pour les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement de mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

La Métropole apporte depuis plusieurs années son soutien à des projets internationaux d'accès à l'eau et à l'assainissement, notamment à Madagascar, au Burkina Faso et au Sénégal. Ces actions de coopération peuvent s'accompagner d'opérations pédagogiques qui mobilisent les écoles du territoire métropolitain et celles des pays concernés.

- L'aide d'urgence dans les pays en développement La Métropole s'engage à soutenir les pays en développement en cas de situation exceptionnelle, en participant à des fonds d'aides nationaux. La Métropole a ainsi apporté son soutien au Liban, Haïti, l'Ukraine. La Métropole a également apporté une aide d'urgence matérielle en Tunisie, en raison de l'ampleur de la crise sanitaire due à la Covid-19.

- La lutte contre les discriminations et inégalités :

La Métropole est déjà investie dans le travail en réseau pour l'accueil des personnes migrantes, qu'elles aient ou non le statut de réfugié. La Métropole a ainsi adhéré fin 2020 à l'association ANVITA (Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants), qui promeut l'hospitalité, source de politiques inclusives et émancipatrices. Elle s'engage aussi avec la Délégation Interministérielle à l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés et la Préfecture de Seine-Maritime dans l'élaboration d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR). Ce contrat, qui a pour but de mettre en œuvre des actions concrètes en faveur des réfugiés en matière d'accès aux soins, au logement, à la formation linguistique, à l'emploi et aux offres sportives et culturelles.

Au-delà de ce travail en réseau, la Métropole propose de mobiliser les citoyens et les associations de son territoire dans la lutte contre les discriminations et les inégalités à l'échelle internationale. Des appels à projets qui concerneront la lutte contre les discriminations et la pauvreté, la santé, le social, l'éducation, l'égalité femmes-hommes et l'environnement seront proposés.

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans une logique de partage d'expériences avec France Urbaine et les réseaux spécialisés (Cités-Unies France notamment), le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) .Elle a ainsi en 2021 signé une convention de partenariat avec le Havre Seine Métropole, la Fédération des Parcs Naturels Régionaux et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande dans le cadre du projet de coopération Franco-Québécois « Développement durable du système alimentaire pour la résilience de nos territoires » qui mobilisent au Canada la CM de Québec et l'Université de Laval pour échanger sur des solutions innovantes mises en œuvre en France et au Canada pour engager la transition vers un système plus résilient.

La Métropole a également établi un partenariat international pour les échanges culturels et de rayonnement croisé avec la Ville de Lagraño (Espagne) et la fondation des architectes de Rioja dans le cadre de Forêt Monumentale et du Festival Concentrico.

4) Eco-responsabilité / Transition écologique

La Ville de Rouen est engagée dans un vaste Plan de transition, approuvé lors du conseil municipal de juin 2021.

A ce sujet, le secteur culturel se mobilise sur différents points : formation des personnels, bâtiments et lutte contre les « passoires thermiques », mobilités des artistes, des professionnel.le.s et des publics, consommation responsable, recyclage, éco-gestes, marchés publics et budgets durables.

Dans ce cadre, la Ville est ainsi soucieuse d'accompagner l'association dans la réflexion et la mise en œuvre progressive de son propre plan de transition.

La Métropole est engagée dans une démarche visant à poursuivre la transition énergétique sur le territoire, en partenariat avec WWF (Fonds mondial pour la nature). Une conférence climat territoriale, sur le modèle de la COP21 de Paris, a formalisé fin 2018 les engagements de la Métropole et des acteurs du territoire sur ce thème.

La Métropole incite l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche dans leur mode de fonctionnement et leurs actions : réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la dépendance aux énergies fossiles, amélioration de la qualité de l'air, adaptation au changement climatique, ...

L'enjeu d'une culture décarbonnée est au centre des ambitions de la Métropole qui accompagne ses partenaires à s'engager à ses côtés dans cette voie vers la transition social-écologique.

ARTICLE 9 – FINANCES

Dans le cadre de la présente convention, chacune des parties assure, dans la limite des budgets adoptés et de ses ressources propres, les charges financières lui incombant.

Des conventions spécifiques intervenant entre les parties règlent les modalités d'accompagnement financier et matériel assuré par les collectivités au bénéfice de l'association.

ARTICLE 10 – EVALUATION ET CONTROLE

Dans le cadre des instances de l'association (Conseil d'Administration ou Bureau, Assemblée Générale), l'Association est amenée à porter à la connaissance de la Ville et de la Métropole les éléments permettant l'évaluation des avancées réalisées dans l'objet qui est le sien tel que défini dans ses statuts mais également au regard des objectifs écrits dans la présente convention.

Les partenaires examinent en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objets de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée et les comptes consolidés de l'association
- les créations, transformations, suppressions d'emplois permanents.

Les collectivités peuvent à tout moment procéder à un contrôle en requérant des documents de la part de l'association. Celle-ci s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative relative à son action et notamment aux objectifs de la présente convention.

ARTICLE 11 – RECOURS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Rouen après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages, etc).

Fait à Rouen, le
En 3 exemplaires originaux

La Métropole Rouen Normandie,
Représentée par sa conseillère déléguée,

La Ville de Rouen,
représentée par son Maire,

Christine DE CINTRE

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

L'Association Rouen Normandie 2028,
représentée par sa Présidente,

Marie DUPUIS-COURTES